

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire.

Présents : MM./MMES., Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS, Gwénaél BROGARD, Brigitte KERAUTRET, Loïc THORON, Katell VINCENT, Jean-Michel HUET, Anaïs CHEVALIER, Paul de VAUCORBEIL, Pascaline GUYOT, Sandy GODARD

Absent(s) : Philippe ROSSIGNOL donne procuration à Thérèse MAINGUY

Secrétaire de séance : Mme Katell VINCENT

*_**

✓ **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Mme Katell VINCENT en tant que secrétaire de séance.

✓ **Points reportés :**

- Création de postes d'adjoint du patrimoine, d'adjoint technique et d'adjoint administratif
- Marché de travaux – attribution des lots concernant les travaux de la bâtisse 7 rue Daniau
- Convention police pluri-communale

1°) Economie, Finances, nouvelles technologies et service administratif

a) Validation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021

Le compte administratif de l'année 2020 dressé par Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire, se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	986 505,14 €	1 059 884,15 €
Dépenses	741 830,96 €	858 224,20 € €
Solde (R-D)	244 674,18 €	201 659,95 €

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu : le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 14
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces résultats dont les montants sont conformes au compte de gestion 2021 établi par le receveur municipal.

b) Fiscalité – présentation des bases

Les taux d'imposition 2022 ont été votés en début d'année en se référant aux bases d'imposition 2021. Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint en charge des finances, présente les bases 2022 à l'assemblée, soit :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux
Taxe foncière bâti	947 900, 00 €	33, 005 %
Taxe foncière non bâti	58 100,00 €	39, 647 %

c) Commune – affectation des résultats du compte administratif 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation du compte administratif 2021 de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 244 674,18€ ;

Après avoir pris connaissance du montant des Reste à réaliser qui s'élève à la somme de 434 684,36€ en dépenses et 8 180,94€ en recettes ;

Vu les résultats de la section d'investissement mentionnés au compte administratif 2021, soit 201 659,95€ ;

Vu le besoin de financement à la section d'investissement ;

